

# DÉPARTEMENT DU CHER - COMMUNE DE NANÇAY

## RÈGLEMENT DE LA PÊCHE À L'ÉTANG COMMUNAL DE LA CHAUX

**L'étang communal de la chaux est un plan d'eau privé**

OUVERTURE DE LA PÊCHE :	LUNDI DE PÂQUES
FERMETURE DE LA PÊCHE :	DIMANCHE 1 <sup>er</sup> NOVEMBRE 2020
OUVERTURE DU CARNASSIER :	VENDREDI 1 <sup>er</sup> MAI 2020
FERMETURE DU CARNASSIER :	DIMANCHE 1 <sup>er</sup> NOVEMBRE 2020

**Tailles légales des captures :**

- Brochet 60 cm,
- Sandre 50 cm.

**Espèces nuisibles :**

- Poisson chat,
- Perche soleil.

Les permis de pêche annuels et journaliers sont délivrés :

- à la mairie,
- sur les berges de l'étang auprès des régisseurs habilités.

Les régisseurs sont : Messieurs Bastien DELALANDE, Franck DEVALLOIS, Hervé CAPITAINE, Yvan LANOUE, sous-régisseurs à l'étang, Mesdames Fabienne GIRARD et Maryline ROBIN, sous-régisseurs à la mairie, habilités par Monsieur le Maire.

Le permis de pêche est personnel et donne droit à 3 lignes. Une seule carte est délivrée par personne.

### **LES TARIFS SONT LES SUIVANTS :**

#### **Carte annuelle :**

- 25 € pour les habitants de Nançay. Tout lien de parenté avec un habitant de Nançay ne donne pas droit à ce tarif.
- 35 € pour toute personne extérieure.
- ½ tarif pour les enfants de moins de 12 ans.

#### **Carte journalière :**

- 8 € pour tous.
- ½ tarif pour les enfants de moins de 12 ans.

À partir du jour de l'ouverture, la pêche est ouverte tous les jours du lever au coucher du soleil et uniquement à partir des berges de l'étang.

La pêche de nuit est interdite.

La queue de l'étang est placée en réserve de pêche (zone matérialisée).

La pêche de la carpe est limitée à 3 prises par jour et par pêcheur, sauf en No-Kill.

Le tapis de réception est OBLIGATOIRE pour la pêche de la carpe.

Les carpes de 6 livres et plus doivent être remises à l'eau.

Les bateaux amorceurs sont interdits.

La pêche du carnassier au vif, à la cuillère et au mort manié est limitée à 2 prises par jour.  
Tout brochet inférieur à 60 cm et sandre inférieur à 50 cm seront obligatoirement remis à l'eau.  
Les régisseurs sont habilités à effectuer des contrôles.

Un week-end de pêche à la truite est organisé à l'ascension (jeudi, vendredi, samedi et dimanche) moyennant une redevance de 10 € par jour pour tous. 1 ligne par pêcheur et 6 prises autorisées par jour et par pêcheur.

**Une majoration de tarif égale au triple du prix annuel sera appliquée à toute personne trouvée en action de pêche, non munie du permis communal.**

**Nous vous demandons de laisser vos emplacements en parfait état de propreté et d'utiliser les poubelles situées aux abords de l'étang.**

**Il est interdit à tout véhicule de circuler et de stationner sur les berges ainsi qu'au-delà des barrières installées.**

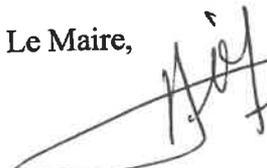
**Feux interdits – baignade interdite – camping interdit et chiens tenus en laisse.**

**LA PÊCHE DOIT ÊTRE AVANT TOUT UNE ENTENTE, UNE PASSION, UNE DÉTENTE ENTRE PÊCHEUR ET UN PROFOND RESPECT DU SITE ET DES POISSONS.**

**MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION.**

Fait à Nançay, le 19 juin 2020

Le Maire,

  
Alain URBAIN.

